

Compte rendu de la séance du 06 juin 2016

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

Séance du 06 juin 2016	
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille seize et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 06 juin 2016, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, Marie-Line COFFIN, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Eric TORRES
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Marie-Line COFFIN

Ordre du jour:

- DIA vente parcelle B 1516
 - SYDEEL : Conseil en Energie Partagée, convention
 - SYDEEL : transfert compétence éclairage
 - Communauté de Communes Conflent Canigo - Sentiers de randonnée : désignation d'un référent
 - Avenant à la convention de mise à disposition d'un défibrillateur par le Conseil Départemental
 - Travaux RN 116
 - Déplacement du Monument aux Morts : acceptation devis
 - Demande de subvention pour travaux de goudronnage : chemin des Mailloles et Chemin du Mas del Noy
 - Motion J.O. Paris
 - Adhésion au Réseau "Gîte de France et Tourisme Vert" et approbation de la Charte de qualité des Gîtes Ruraux
 - Convention de mandat de gestion avec le service réservation du réseau d'hébergements "Gîtes de France" et fixation des tarifs (gîte n° 105701)
 - Création de poste, mise à jour du tableau des effectifs
 - Mise en place du compte épargne temps
 - Modification de la régie de recettes "photocopies et location des salles"
 - Demande d'un administré (social)
 - Questions diverses
- Ordre du jour complémentaire :
- MAPA : Réalisation terrain multisports - délais

Délibérations du conseil:

DIA vente parcelle B 1516 (DE 029 2016)

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente pour la parcelle B 1516 " Le Village", d'une superficie de 1a 94 ca, pour un prix de cent vingt-deux mille deux cents euros en sus une commission d'agence d'un montant de 7800 euros due par l'acquéreur.

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble cadastré B 1516 ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.*

Conseil en Energie Partagé (DE 030 2016)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mission proposée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66) intitulé « Conseil en énergie partagé ». Le CEP est un service proposé en amont et en parallèle des Bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Les prestations concernent le patrimoine communal existant (bâti et éclairage public), en construction, ou en projet et porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, carburants et eau.

Cette mission, proposée sur une durée de 5 ans, se compose de quatre actions complémentaires :

- 1- La réalisation, la première année, d'un bilan d'orientation énergétique de la collectivité ;
- 2- Un suivi régulier et un contrôle des factures d'énergie et d'eau, sur la base des informations transmises par la Collectivité, est mis en œuvre sur 4 ans.
- 3- Tout au long des 5 années du CEP, le SYDEEL 66 propose un accompagnement de tous projets de rénovation ou de création de bâtiments, visites de chantier, réception des installations, suivi des performances atteintes ainsi que des études d'opportunité d'installations utilisant les Energies Renouvelables telles que panneaux photovoltaïques, etc...
- 4- Le SYDEEL 66 s'engage à promouvoir les réalisations exemplaires et les techniques les plus adaptées à l'amélioration des patrimoines communaux.

Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à :

- Désigner un des membres de son conseil en tant que « Référent Energie ».
- Mettre à disposition du SYDEEL66 les bilans financiers, les factures énergétiques des trois dernières années, les plans des bâtiments et les contrats d'exploitation afin d'élaborer le bilan d'orientation énergétique ;
- Fournir toutes les factures d'énergies et d'eau **au fur et à mesure** pour le suivi de la facturation et la réalisation des bilans périodiques ;
- **Inform**er le SYDEEL66 **de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation**, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement, ainsi que de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public ;
- **Donner mandat à ses différents fournisseurs d'énergies et de fluides, d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergies et de fluides de la collectivité, relatives aux établissements propriétés de la Collectivité.**
- **Affecter une enveloppe budgétaire annuelle permettant la mise en œuvre de solutions contribuant à la maîtrise de l'énergie, même si la Collectivité, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le SYDEEL66, décide seule des suites à donner aux recommandations.**

Le montant de la contribution communale a été fixé par le Comité syndical du SYDEEL66 comme suit :

Commune	A/ Audit des bâtiments	B/ Inventaire des Armoires d'éclairage Publics (1)	C/ Analyses énergétiques
< 2 000 hab.	135 € / bâtiment Plafonné à 6 bâtiments	35 € / armoire (gratuit dans le cadre d'un transfert de Compétence au SYDEEL66).	15 € / contrat de fourniture d'électricité en gestion

(1) Cette prestation n'est proposée qu'aux seules communes ayant conservé cette compétence ou l'ayant transférée au SYDEEL66.

La première année, la mission de réalisation du bilan d'orientation énergétique est à la carte et le coût du service est l'addition des composants A + B + C, en fonction du nombre de bâtiments et d'armoires d'éclairage public audités.

Le montant de la contribution sera demandé après un engagement écrit de la collectivité sur le nombre précis de bâtiment et d'armoire d'éclairage public à auditer.

Le coût des quatre années suivantes est fonction de la seule composante C.

Le montant de la cotisation sera actualisé annuellement en fonction du nombre de contrat de fourniture d'électricité en gestion.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SYDEEL 66.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *Donne son accord pour bénéficier de ce service,*
- *Confie au SYDEEL 66 le soin de réaliser pour son compte cette mission suivant les dispositions de la convention susvisée en annexe,*
- *Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,*
- *Désigne Jean BOBE, adjoint au Maire, en tant que « Référent Energie » auprès du SYDEEL 66.*
- *S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SYDEEL 66 après l'envoi du titre de recette par le SYDEEL 66,*
- *Autorise son Maire à signer la convention à intervenir avec le SYDEEL 66, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.*

SYDEEL : transfert de compétence

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal ne souhaite pas transférer la compétence éclairage au SYDEEL étant donné que la commune dispose d'un agent formé en électricité. Cette question ne donne pas donc lieu à la prise d'une délibération.

Communauté de Communes Conflent Canigó-Sentiers de randonnée : désignation d'un référent (DE 031 2016)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Conflent Canigó a procédé, en 2015, à la réfection de tous les sentiers déclarés depuis 2009 d'intérêt communautaire sur le périmètre intercommunautaire. Ces sentiers doivent maintenant faire l'objet de travaux d'entretien annuel.

Il convient donc, à la demande la Communauté de Communes Conflent Canigó, de désigner un référent « Sentiers de Randonnée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Jérôme GEA, Adjoint au Maire, en qualité de référent « Sentiers de Randonnée » auprès de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

Avenant à la convention de mise à disposition d'un défibrillateur par le Département des Pyrénées-Orientales (DE 032 2016)

Monsieur le Maire expose que l'avenant à la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection est arrivé à son terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, l'avenant à la convention de mise à disposition d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance jusqu'au 31 décembre 2017, ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Travaux RN 116 (DE 033 2016)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre d'informations RN 116 de M. Jean Castex, Conseiller Départemental canton n°13 et Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó

qui indique qu'en ce qui concerne les travaux importants de la RN 116, le contrat de plan Etat-Région (CPER) ne prévoit aucune opération nouvelle, notamment pour la 2X2 voies entre Ille sur Têt et Prades.

Il ajoute que le programme 2016 d'entretien d'aménagement de sécurité des Routes Nationales des Pyrénées-Orientales ne prévoit pas la réalisation des opérations de sécurité nécessaires.

Il conviendrait donc de saisir Monsieur le Préfet afin que de nouvelles décisions puissent être prises rapidement, surtout en ce qui concerne les travaux de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaissant l'urgence des travaux de sécurité de la RN 116

DEMANDE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

- de revoir le programme annuel d'entretien, d'aménagement et de sécurité des Routes Nationales des Pyrénées-Orientales afin que soient prises de nouvelles mesures pour la sécurité de la RN 116 ;
- que face à l'interruption du programme de travaux importants de mise à 2 X 2 voies entre Ille sur Têt et Prades, l'Etat relance rapidement ce projet de contrat de plan entre l'Etat et la Région car même si le doublement de la voie ne garantit pas un taux néant d'accident mortel, il devrait en faire baisser le nombre.

Déplacement du Monument aux Morts : acceptation devis (DE 034 2016)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 16-02-2016 concernant la demande de subvention pour les travaux de déplacement du Monument aux Morts aux abords de l'Eglise Ste Marie.

Il convient actuellement de désigner le prestataire spécialisé pour les travaux de déplacement du Monument aux Morts (démontage et montage de l'édifice sur une dalle béton).

Il ajoute que ces travaux ont reçu l'accord du Souvenir Français ainsi que du Service Territorial de l'Architecte et du Patrimoine.

Il présente donc à l'assemblée les différents devis correspondant à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir techniquement et économiquement le devis de l'Entreprise CER MAT d'un montant de 3000 € HT, ou 3 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux auprès de l'Entreprise et à signer tout document relatif à ce dossier,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Demande de subvention pour travaux de goudronnage : chemin des Mailloles et Chemin du Mas del Noy

Le Conseil Municipal n'étant toujours pas d'accord sur les modalités des travaux, Monsieur le Maire va demander des nouveaux devis comprenant plusieurs composantes. Cette question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Motion J.O. PARIS (DE 035 2016)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Adhésion au Réseau départemental "Gîtes de France et Tourisme Vert" et approbation de la charte de qualité des gîtes ruraux (DE 036 2016)

Monsieur le Maire expose que le Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert » a pour objectif de favoriser, dans les meilleures conditions d'accueil et de confort, les besoins d'un tourisme d'authenticité, de nature, de calme et de découverte.

Pour cela, la Fédération Nationale des « Gîtes de France » propose à ses adhérents une charte de qualité. Cette dernière précise les conditions spécifiques liées à l'exploitation de gîtes ruraux dans le Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert »

« Le Palau » propriété de la commune, qui vient d'être entièrement aménagé en gîte rural et prêt pour la location, répond parfaitement à ces exigences, et s'en trouverait valorisé, sous la marque « Gîtes de France » avec un classement en hébergement de vacances en 3 épis.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer au relais « Gîtes de France des Pyrénées-Orientales » pour l'année en cours et d'approuver la charte de qualité du Réseau cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au RELAIS DPT Gîtes de France des Pyrénées-Orientales pour l'exploitation du gîte rural communal ;
- **APPROUVE** la charte de qualité du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert » ainsi que la charte des Gîtes Ruraux du Réseau Gîtes de France et Tourisme Vert » ;
- **ACCEPTÉ** le paiement d'un droit d'entrée à la marque « Gîtes de France » ainsi que le paiement d'une cotisation au Réseau ;
- **SOLLICITE** le partenariat « photos professionnelles » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à mandater toutes les dépenses correspondantes à cette adhésion.

Convention de mandat de gestion avec le service réservation du Réseau d'hébergements "Gîtes de France" et fixation des tarifs (gîte n°105701) (DE 037 2016)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 036-2016, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert » pour son gîte.

Afin de faciliter les réservations et les locations, le Réseau « Gîtes de France », et plus particulièrement l'Association Départementale des « Gîtes de France » propose de se charger, à travers son service de réservation « SCIC Destination Méditerranée Pyrénées » sis à Toulouges 66350, de la commercialisation du gîte.

Pour cela il conviendrait de signer une convention de mandat de gestion avec ce service ainsi que l'avenant à la convention de mandat qui fixent les conditions de réservation et de location du gîte.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que l'avenant à la convention de mandat pour le gîte rural agréé « Gîtes de France » n° 105701,

Avec la SCIC Destination Méditerranée Pyrénées, 3 Bd de Clairfont - Naturopôle : Bât D - 66350 TOULOUGES, désignée en tant que service réservation mandataire de la commune de CORNEILLA DE CONFLENT pour le gîte rural cité ci-dessus.

D'autre part, en ce qui concerne la fixation des tarifs, le Conseil Municipal décide de :

- **DISTINGUER** 3 périodes comme suit :
 - Haute saison d'été : du 1^{er} jour du mois de juillet à la dernière semaine du mois d'août susceptible d'empiéter sur le début du mois de septembre
 - Haute saison d'hiver et Noël : correspond à toutes les autres périodes de vacances scolaires
 - Basse saison : le reste de l'année

FIXER les prix de location :

- Semaine
- Week-end
- Mid-week

Et pour les périodes différentes de location, d'**APPLIQUER** les règles de calcul définies dans l'avenant à la convention de mandat.

Création de poste - Mise à jour du tableau des effectifs (DE 038 2016)

Etant donné l'extension de l'activité communale par l'exploitation d'un gîte rural,

Pour les besoins du service, Monsieur propose à l'assemblée de créer :

- 1 poste CONTRACTUEL d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC à raison de 14/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECIDE : *La création d'un poste contractuel d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC 14/35^{ème} au 01/07/2016, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Mise en place du compte épargne temps (DE 039 2016)

Monsieur le Maire informe du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Compte Epargne Temps permet aux agents titulaires ou non d'accumuler des droits à congés ou bien d'épargner, au titre du régime de retraite additionnel dans la Fonction Publique (Rafp), un certain nombre de jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de CREER** *la mise en place du Compte Epargne Temps dans la Collectivité de CORNEILLA-DE-CONFLENT, à compter du 1^{er} janvier 2016, dont les modalités de gestion sont définies dans le projet de règlement joint à la présente, qui sera soumis au Comité Technique Paritaire de Perpignan pour avis ;*
- **d'AUTORISER** *Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.*

Acte constitutif de la régie de recettes photocopies, salles, services gîte (DE 040 2016)

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier et redéfinir la régie de recettes des photocopies qui pourrait s'intituler "régie de recettes photocopies, salles, services gîte"

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juin 2016 ;

DECIDE :

d'instituer une régie de recettes auprès de la Commune de CORNEILLA-DE-CONFLENT dont l'intitulé est " Régie de recettes photocopies, salles, services gîte"

Cette régie est installée à la Mairie de CORNEILLA-DE-CONFLENT.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

photocopies - relevés de propriété - location des salles communales (salle des fêtes et hall d'entrée de la salle des fêtes) - caution nettoyage de la salle des fêtes - caution dommages pour la salle des fêtes - services gîte rural (linge de lit – linge de toilette – ménage au départ).

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces - chèque bancaire ou postal

L'unité monétaire est l'€uro

Régie de recettes photocopies, salles, services gîte - fixation des tarifs - complément (DE 041 2016)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 40-2016 du 06-06-2016 qui modifie et redéfinit l'acte constitutif de la régie de recettes photocopies, salles, services gîte (complétée par l'encaissement des produits "services gîte").

En effet, dans le cadre de l'adhésion à Gîtes de France, il convient de proposer des services au gîte :

- *kit literie*
- *kit linge de toilette*
- *ménage au départ*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs pour les services qui sont mis à disposition des locataires pour le gîte rural communal :*

- *Kit literie : 10 € par lit*
- *Kit linge de toilette : 10 € par personne*
- *Nettoyage au départ : 90 €*

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Demande d'un administré

Cette demande à caractère social dépasse les compétences communales, ainsi Monsieur le Maire propose de rapprocher le requérant de Mme Ségolène Neuville, secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion conseillère départementale de notre canton. Accepté à l'unanimité.

MAPA : fourniture et pose d'un terrain multisports - délais (DE 042 2016)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le marché du 1^{er} avril 2016 (délibération n° 14-2016 du 24 mars 2016) concernant la fourniture et la pose d'un terrain multisports, a pris du retard (rupture de stock des panneaux « bois exotique imputrescible SAPELLI »).

Compte-tenu d'une estimation de pose de cet équipement sportif comprise entre 12 et 15 jours, il y a lieu de prolonger le délai d'exécution des travaux.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire demande à ses collègues de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 24 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de prolonger le délai d'exécution des travaux pour la fourniture et pose d'un terrain multisports jusqu'au 24 juin 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

A 23 heures 20, la séance est levée.

Le Maire,
Patrice ARRO